

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-052 – Remplacement candélabre accidenté CITEOS – 14123 lfs

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la nécessité de remplacer pour des raisons de sécurité le candélabre n°28-09 accidenté,

DÉCIDE

Article 1 – De procéder au remplacement du candélabre accidenté situé sur le parvis de l'église Saint Martin à Condé sur Noireau – 14110 Condé en Normandie par la Société CITEOS sise ZAC Object'ifs Sud – 860 Boulevard Charles Cros - 14123 IFS pour un montant de 3 354.71 € H.T. soit 4 025.65 € T.T.C.

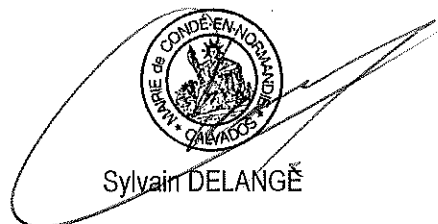
DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 10 juillet 2026

LE MAIRE


Sylvain DELANGÉ